

Psicologia

KIT MÉDIA - STAND/ATELIER

ÉMOTIONS ESPOIR JOIE écoute
PERCEPTION **mental** SOLUTIONS
COGNITIVE THÉRAPIE
Psicologia
ADOLESCENCE HARMONIE
COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT
ÉNERGIE **PLAISIR** APTITUDES

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Psicologia, le salon de la psychothérapie et du développement personnel, est basé sur la découverte de différentes techniques d'approche en lien avec la psychothérapie, la psychanalyse, la psychologie et le développement personnel.

Le salon Psicologia est organisé par l'EFPP, école de formation en psychothérapie et en psychanalyse, et CIS Assistance, organisme de prise en charge psychologique et de formation. Il se déroulera le samedi 25 Mai 2019 dès 8h pour les exposants et partenaires, au Centre de Congrès d'Aix-en-Provence. Ce salon est ouvert à tous afin que chacun puisse visiter et prendre des contacts sur les stands proposés tout au long de la journée.

POURQUOI NOUS ?

1800
personnes
attendues

Entrée
gratuite

1er salon
de la Psychologie et du
Développement Personnel
à Aix en Provence

STANDS

Thème 2019:
ITINÉRAIRE

CONFÉRENCES

ATELIERS

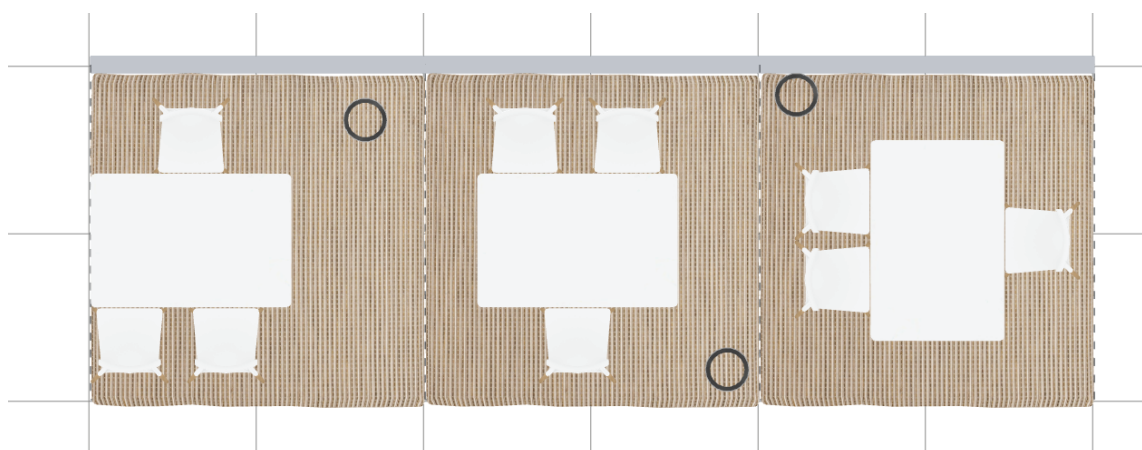
31
stands et ateliers
professionnels

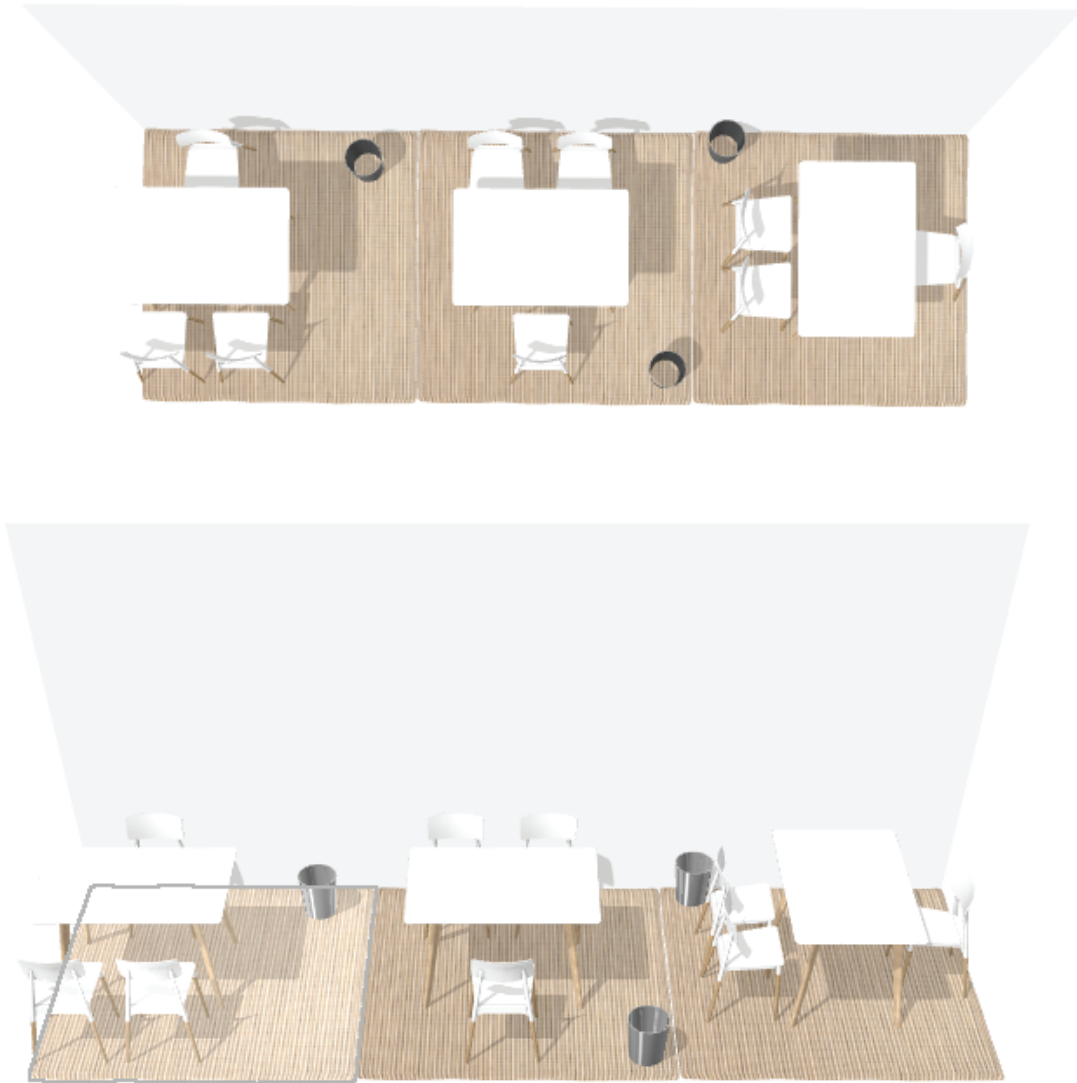
NOS STANDS



STAND DE 4m²

- 2m de largeur X 2m de profondeur
- 1 table
- 3 chaises
- 1 poubelle
- accès Wi-Fi





GRILLE TARIFAIRE

TARIFS

Disposition standard

50,00 € TTC

NOS ATELIERS

ATELIER DE 25m²

- cloisonné
- 15 personnes MAXIMUM
- accès Wi-Fi

GRILLE TARIFAIRE

TARIFS

Location de l'espace atelier

50,00 € TTC

STAND & ATELIER

GRILLE TARIFAIRE

TARIFS

Location stand de 4m²

50,00 € TTC

Location de l'espace atelier

50,00 € TTC

AVANTAGE

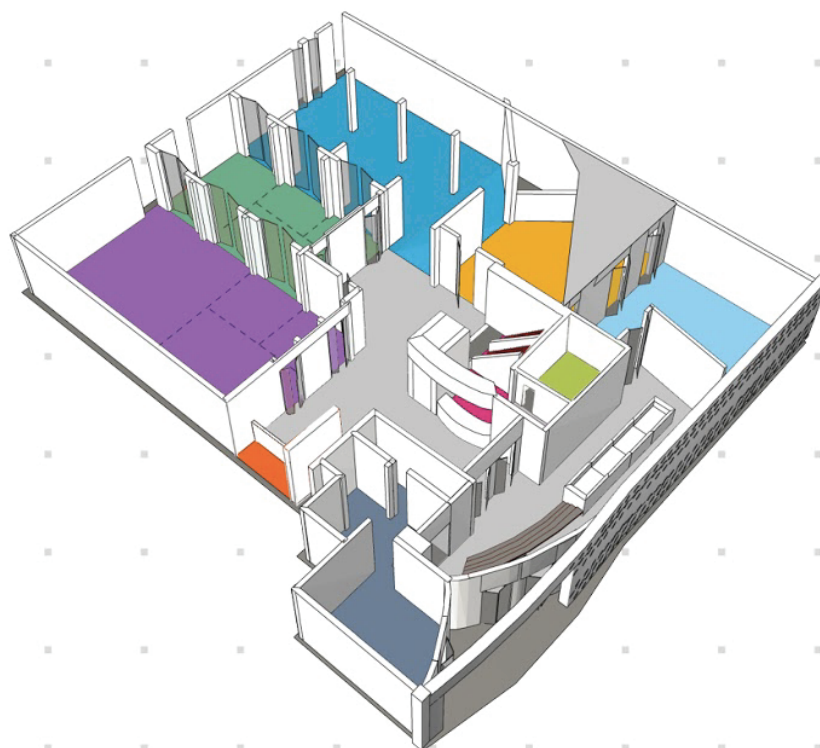
85,00 € TTC

Niveau 0 Ground floor

- Accueil
Welcome desk
- Bureau organisateur
Organiser's office
- Vestiaire
Cloakroom
- Terrasse ouverte
Open-roofed terrace
- Accès parking Carnot
Access to car park

ESPACES MODULABLES MODULAR SPACES

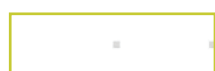
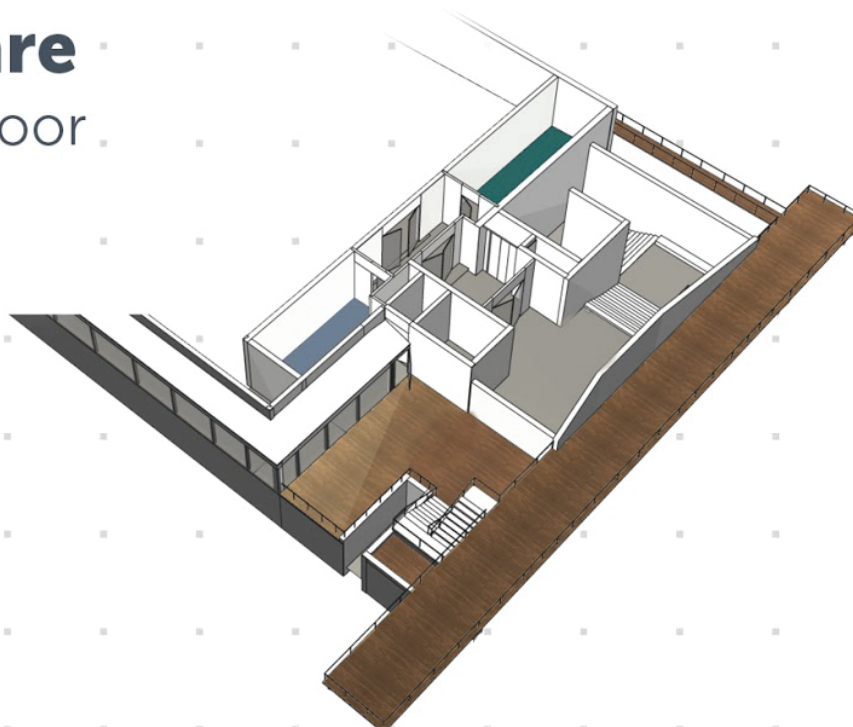
- Milhaud
- Forbin
- Sainte-Victoire
- Picasso



Niveau 1 intermédiaire Intermediate floor

- Promenade panoramique
Scenic balcony
- Toilettes personne
mobilité réduite
Accessible toilets
- Salle Zola
Room Zola

- Salle Zola
Room Zola



salles «ateliers»

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Généralités

- 1a)** La participation à «Psicologia», organisé par l'EFPP et CIS-Assistance, est subordonnée à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.
- 1b)** Lieux et horaires : Centre de Congrès, 14 Boulevard Carnot, 13100 Aix-en-Provence
Horaires Public : Samedi 25 mai 2019 de 09h00 – 17h00
Horaires Exposants: Samedi 25 mai 2019 de 08h00 – 18h00

Article 2 : Inscription – Admission – Emplacement

- 2a)** Seuls les dossiers d'inscription complets et parvenus avant la date limite d'inscription: 12 avril 2019 seront pris en compte. Un dossier est considéré complet s'il comporte : le contrat de location complété et signé, le paiement du stand à l'ordre de l' « Association Cybele », ainsi que ses coordonnées bancaires afin de garantir le paiement.
L'organisateur se garde le droit de refuser une location de stand sans pour autant avoir à se justifier.
- 2b)** L'exposant s'engage à fournir à l'organisateur un court descriptif (170-190 caractères, espaces compris) sur son activité, sa charte graphique ainsi que des photos de ses locaux, son équipe... pour la communication du Salon.
- 2c)** L'obtention d'un stand doit être confirmée par l'organisateur.
- 2d)** Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit pour une manifestation ultérieure.
- 2e)** Le paiement du stand doit être effectué en euros et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le contrat de location, sans escompte.
- 2f)** L'organisateur effectue la répartition des emplacements en fonction de la nature des produits et/ou services et en tenant compte le plus largement possible des souhaits exprimés par l'exposant.

Article 3 : Aménagement des stands

- 3a)** Tout aménagement particulier d'un stand doit être traité non feu et répondre à la norme M1. Tout appareil électrique ou d'éclairage devra être conforme à la réglementation et comporter un raccordement à la terre. Toute installation non conforme peut donner lieu à la fermeture immédiate du stand par les services de sécurité, sans indemnité ni remboursement.

- 3b)** Toute dégradation du stand sera facturée à la valeur de remplacement (utiliser « scotch » ou « patafix » pour coller les affiches, pas de punaises).

Article 4 : Produits exposés/vendus

- 4a)** L'exposant s'engage à ne présenter que des produits, services ou matériels conformes à la réglementation française ou européenne. Il en assure l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucune façon être engagée de ce fait.
- 4b)** L'exposant prend l'engagement expresse de ne pas exposer ou vendre d'objet ayant un caractère raciste ou incitant à la haine raciale sous peine d'expulsion immédiate de la manifestation sans préjudice de voie de recours pour l'organisateur.
- 4c)** L'organisateur rappelle aux exposants que la vente de produits dits « pirates » et de contrefaçon est strictement interdite en France en vertu des différents articles relatifs à la Propriété Intellectuelle qui précisent les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs que pour les acheteurs. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de saisie de tels produits dans l'enceinte de la manifestation.
- 4d)** Les produits à caractère érotique sont interdits.

Article 5 : Installation & Démontage :

- 5a)** Horaires montage et démontage: cf article 1b. Les stands doivent être installés avant le passage de la commission de sécurité soit au plus tard 30 minutes avant l'ouverture au public.
- 5b)** Démontage : l'exposant ne pourra en aucun cas commencer à démonter son stand avant la fermeture du salon au public. Tous les stands doivent être démontés avant 18h00. Le non-respect par un exposant de cet alinéa autorise l'organisateur à réclamer des pénalités de retard et des dommages-intérêts.

Article 6 : Assurance :

- 6a)** L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile « Organisateur ». L'organisateur n'est pas responsable du vol, de la casse, du bris, des incendies et des dégâts des eaux pendant toute la durée de la manifestation (montage, démontage, pendant l'ouverture au public).
- 6b)** L'exposant s'engage à s'assurer pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers et pour le vol, la casse, le bris des objets et matériels qu'il expose.

Article 7 : Accès au Salon

- 7a) La confirmation de location devra être accompagnée d'une pièce d'identité et à présenter à l'accueil exposants lors de votre arrivée.
- 7b) Des badges nominatifs seront fournis avec le stand. Les badges sont nominatifs et strictement personnels. Les entrées/sorties des badges seront contrôlées et toute fraude entraînera l'expulsion du contrevenant et la destruction du badge.
- 7c) Un nombre limite de 3 badges sera accordé aux exposants professionnels, et de 5 badges pour les écoles / formations exposants. Aucun badge supplémentaire ne sera délivré pendant le salon.

Article 8 : Communication

- 8a) Droit à l'image : Les exposants autorisent, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser s'ils le souhaitent des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images en France, comme à l'étranger, et sans limitation de durée.
Toute personne souhaitant toutefois préserver son droit à l'image peut le faire en le communiquant par écrit à l'organisateur au moment de l'inscription.
- 8b) La distribution de publicités sous toutes formes (imprimés, objets, tracts, catalogues...) par les exposants ne pourra se faire que sur leur stand.

Article 9 : Respect de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991

En application de la loi dite « Loi Evin », il est interdit de fumer dans l'ensemble des espaces publics.

Article 10 : Annulation

- 10a) En cas de force majeure nécessitant la fermeture du lieu de l'évènement, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité. Les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.
- 10b) En cas de désistement, d'absence ou de non occupation du stand pour une cause quelconque, aucun remboursement ne sera effectué au titre du contrat de location (stand, services...), même en cas de relocation à un autre exposant.

Article 11 : Contestation et lieu de juridiction

En cas de litige ou de contestation seul le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence sera compétent.

Dossier complet et signé à remettre à :

EFPP - Fraysse Sophie
570, Avenue du Club Hippique, 13090 Aix-en-Provence

(Grille remplie + CGV + Règlement)
avant le 12/04/19

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions du règlement général et s'engage à les respecter.

Lieu + Date :

Signature :

Nom du signataire :

Cachet commercial :

Location emplacement

Informations

Nom / Raison sociale :	
Nom du stand :	
Représentant légal (nom, prénom, fonction) :	
Adresse :	
RCS :	Ville :
Tel :	email :
Responsable du stand <small>(si différent du représentant légal)</small>	
Nom/Prénom :	
Type d'emplacement :	Montant :

Pièce d'identité des personnes présentes sur le stand

<input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Permis de conduire	<div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px; display: inline-block;">joindre photocopie</div>	Nombre de pièces : Délivré par : Date :
--	---	---

Mode de règlement

	Chèque bancaire ou postal (à l'ordre de l' Association CYBELE)
	Espèces en euros €
	Virement bancaire (IBAN: FR33 2004 1010 0913 2082 4Z03 050)

CONTACTS

Coordinatrice événement

Fraysse Sophie

sophiefraysse@psicologia.fr

06.67.51.64.72

Responsable de l'organisation

Barbe David-Etienne

570 Avenue du club hippique

13100 Aix en Provence

06.83.14.67.56



E.F.P.P

Ecole de Formation
en psychothérapie
et psychanalyse



Interventions - Audit - Conseil - Formations